

Amiante : le préjudice d'anxiété ouvert aux militaires et salariés du privé

TOULON

L'Association des salariés de l'arsenal victimes de l'amiante (Asava) revient sur les droits à l'indemnisation auxquels peuvent prétendre tous les salariés du privé et les marins exposés à l'amiante.

La décision de justice confirmant le versement des indemnisations demandées par quarante-cinq ex-officiers devant le tribunal administratif de Rennes au titre de préjudice d'anxiété avait trouvé le 20 août un écho tout particulier dans le Port du Levant. Contacté à ce moment-là pour réagir dans nos colonnes, le président de l'Association des salariés de l'arsenal victimes de l'amiante



« Nous avons déjà traité 1 000 dossiers de préjudice d'anxiété pour le seuls salariés de l'arsenal », explique le président de l'Asava, Gérard Lojewski. PHOTO THIERRY TURPIN

(Asava), Gérard Lojewski avait annoncé une communication toute particulière à destination de ce public pas toujours des mieux informés quant à leurs droits, faute de syndicat.

« Tous les militaires exposés à

l'amiante durant leur carrière, et ce quel que soit aujourd'hui leur statut, peuvent maintenant, eux aussi, faire valoir le préjudice d'anxiété », expliquait hier matin Gérard Lojewski dans les locaux de l'association. « Nous

avons prévu une distribution pour les informer de leurs droits », reprend-il. Dans les faits ce sont pour l'instant des militaires en retraite qui osent faire la démarche de crainte pour les actifs des incidences sur le déroulé de leur carrière, précise Gérard Laugier, vice-président responsable du dossier « anxiété ».

Concernant les salariés du privé, le responsable associatif se félicite également des dernières avancées. Notamment la décision de la Cour de cassation du 5 avril : « Elle permet à tous les salariés exposés de pouvoir prétendre à une indemnisation et, ce, même si leur entreprise n'est pas listée sur les sites amiantés », précise-t-elle. À condition que l'entreprise n'ait pris aucune mesure de ses salariés aux poussières d'amiante. De bonnes décisions qui « répondent à un principe d'équité », conclut Gérard Laugier.

Thierry Turpin

La Vierge Fleur 12/09/19